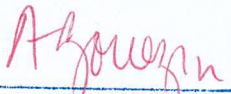




**PRÉFET
DES CÔTES
D'ARMOR**

Liberté
Égalité
Fraternité

LAMBALLE ARMOR					
ORIGINAL			COPIE		
DGS	COM	12 NOV. 2020	DGS	COM	
RESS	AG		RESS	AG	
VeC	Pôle		VeC	Pôle	
DST	PCP		DST	POI	
Elus :			Elus :		
					

DST CT EADM Urbe

13 NOV. 2020

Amt Env MP

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le - 6 NOV. 2020

Service risque sécurité bâtiment/Unité risques et nuisances

Affaire suivie par : Laurent Broudic

Tél : 02 96 75 67 05

laurent.broudic@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires
(destinataires in fine)

Objet : Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département des Côtes-d'Armor

P. J. : 1

L'article L571-10 du code de l'environnement prévoit que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Ce recensement concerne les infrastructures routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules/jour et les lignes ferroviaires (article R571-33 du code de l'environnement).

Suite au précédent courrier en date du 3 mars 2020, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres relatif à votre commune.

Cet arrêté ainsi que les périmètres affectés par le bruit, représentés sur la carte jointe, devront être annexés au plan local d'urbanisme de votre commune, affichés pendant un mois à la mairie et tenus à la disposition du public.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mélanie OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- GRACES
- GUINGAMP
- LAMBALLE-ARMOR
- LANGUEUX
- LE VIEUX-MARCHE
- LOUARGAT
- PEDERNEC
- PLESTAN
- PLOUISY
- POMMERET
- TRAMAIN
- TREGLAMUS
- TREGROM
- YFFINIAC



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LAMBALLE ARMOR					
ORIGINAL			COPIE		
DGS	COM	12 NOV. 2020	DGS	COM	
RESS	AG		RESS	AG	
VdC	Pôle		VdC	Pôle	
DST	POP		DST	POP	
Elus :			Elus :		

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de LAMBALLE-ARMOR

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L571-10 introduit par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses articles R571-32 à 43 introduits par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1, L111-11-2 et R111-4-1, R111-23-1, R111-23-2 et R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R111-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle « LAMBALLE-ARMOR » issue de la fusion de la commune nouvelle « LAMBALLE » et des communes de MORIEUX et PLANGUENOUAL ;

Vu l'absence de réponse de la commune de LAMBALLE-ARMOR ;

Considérant que le classement des tronçons d'infrastructures de la commune de LAMBALLE-ARMOR doit être actualisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transports terrestres des communes fusionnées de la commune nouvelle de LAMBALLE, MORIEUX et PLANGUENOUAL en date des 16 juin 2017, 7 avril 2017 et 21 avril 2017 sont abrogés.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés et représentés sur la carte jointe en annexe, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Commune de LAMBALLE-ARMOR

A – Infrastructures empruntant le territoire communal

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RD 791 Avenue G. Clémenceau	Route départementale	RN 12	Entrée d'agglomération	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 791 Avenue G. Clémenceau	Route départementale	Entrée d'agglomération	Rue Henri Poincaré	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 791 Rue Henri Poincaré	Route départementale	Avenue G. Clémenceau	Rue du Maréchal Foch	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 791	Route départementale	Place du Béloir	Rue Dahouet	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 791	Route départementale	RD 768	Limite communale de PLANGUENOUAL	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 791	Route Départementale	Limite communale de PILANGUENOUAL	lieu-dit La Vollée	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 791	Route Départementale	Entrée lieu-dit La Vollée	Sortie lieu-dit La Vollée	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 791	Route Départementale	Sortie lieu-dit La Vollée	Limite communale de MORIEUX	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 791	Route Départementale	Déviations lieu-dit La Vollée	Déviations Lieu-dit La Vollée	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 768	Route départementale	Limite communale de LANDÉHEN	RN 12	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 768	Route départementale	RN 12	RD 791	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 768	Route départementale	RD 791	Rd point RD 768	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 768	Route départementale	Rd point RD 768	Entrée lieu dit La Doberie	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 768	Route départementale	Entrée lieu dit La Doberie	Limite communale de HÉNANSAL	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 786	Route départementale	Limite communale de PLANGUENOUAL	Entrée d'agglomération Les Ponts Neufs	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 786	Route départementale	Sortie d'agglomération Les Ponts Neufs	Limite communale de HILLION	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 786	Route Départementale	Limite communale de MORIEUX	Limite d'agglomération de PLANGUENOUAL	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 786	Route Départementale	Limite d'agglomération de PLANGUENOUAL	Limite d'agglomération de PLANGUENOUAL	Tissu ouvert	4	30 mètres

RD 786	Route Départementale	Limite d'agglomération de PLANGUENOUAL	Limite communale de SAINT-ALBAN	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 14	Route départementale	Limite communale de LA MALHOURE	RN 12	Tissu ouvert	3	100 mètres
RD 14	Route départementale	RN 12	Début zone 30	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 14	Route départementale	Début zone 30	Bd Jobert	Tissu ouvert	5	10 mètres
RD 14	Route départementale	Bd Jobert	Rue du Val	Rue en U	3	100 mètres
Rue Bario	Voie communale	Rue du Val	Rue Pasteur	Rue en U	3	100 mètres
Rue Villedeneu	Voie communale	Rue Bario	Rue des Augustins	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 10 Rue d'Armor	Route départementale	RD 768	Rue du Dr Lavergne	Tissu ouvert	4	30 mètres
RD 10 Rue du Docteur Lavergne	Route départementale	Rue d'Armor	Zone 30	Tissu ouvert	4	30 mètres

RD 10 Rue du Docteur Lavergne	Route départementale	Zone 30	Place du Béloir	Tissu ouvert	5	10 mètres
Rue du Maréchal Foch	Voie communale	Rue Henri Poincaré	Rue du Bout du Val	Tissu ouvert	4	30 mètres
Rue de Dinard	Voie communale	Rue Paul Langevin	Rd point RD 768	Tissu ouvert	4	30 mètres
RN 12	Route nationale	Limite communale de NOYAL	Limite communale de MORIEUX	Tissu ouvert	1	300 mètres
SNCF Rennes-Saint-Brieuc	Voie ferrée	PK* 451+486	PK 454+329		4	30 mètres
SNCF Rennes-Saint-Brieuc	Voie ferrée	PK 454+329	PK 461+562		3	100 mètres

B – Infrastructures n'empruntant pas le territoire communal mais dont les secteurs affectés par le bruit concernent la commune

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RD 768	Route départementale	Sortie d'agglomération	Début de limitation à 50 km/h	Tissu ouvert	3	100 mètres

(1) La largeur du secteur affecté par le bruit correspond à la distance mentionnée à l'article 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure définie comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord extérieur le plus proche.

* PK : Point Kilométrique.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et des articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté et les périmètres des secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 seront annexés au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale, si la commune en est dotée.

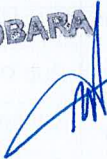
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de RENNES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

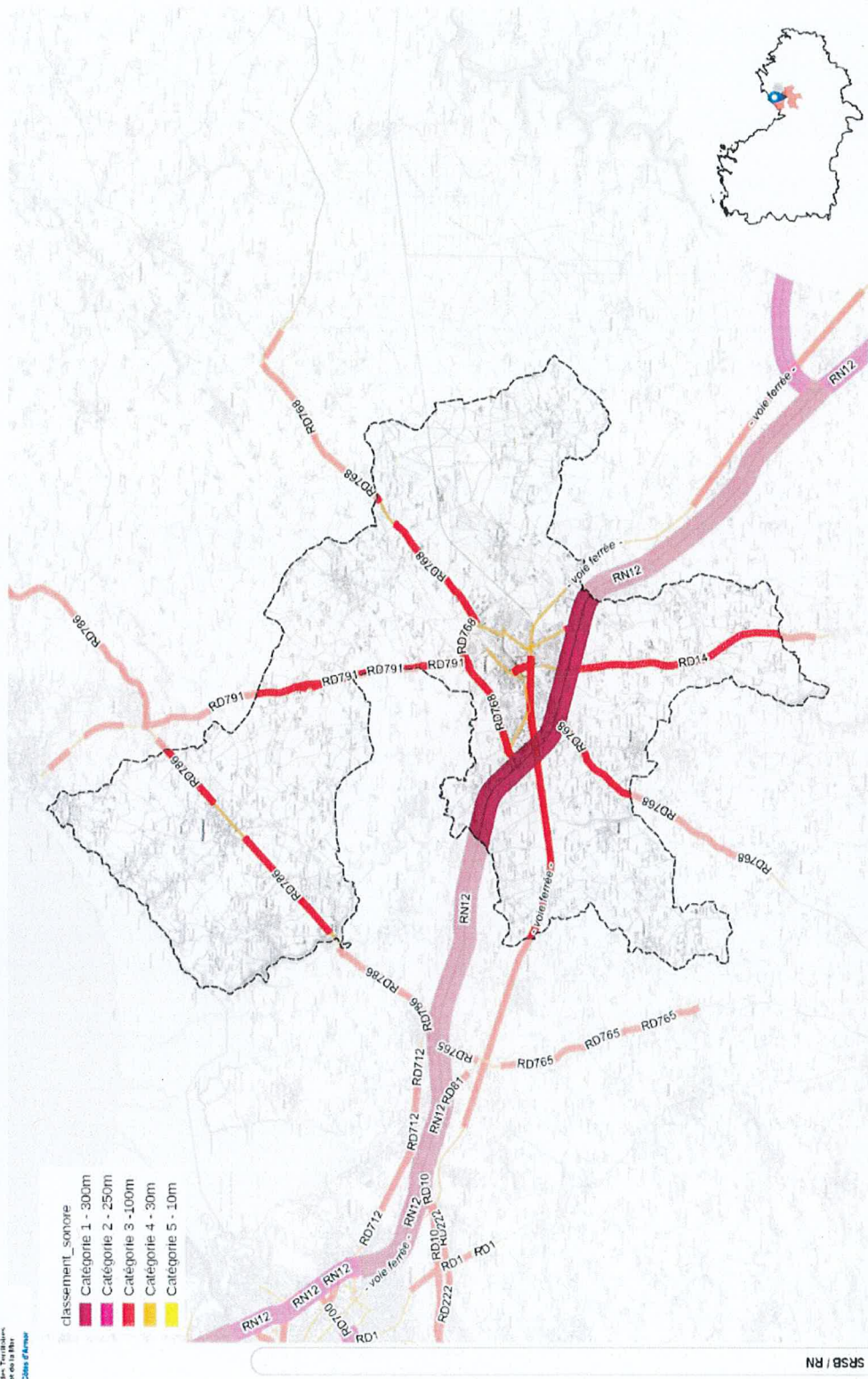
Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de LAMBALLE-ARMOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et affiché pendant un mois minimum à la mairie de LAMBALLE-ARMOR. Il sera tenu à la disposition du public en mairie, à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture des Côtes-d'Armor et sera accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nuisances/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-des-transport-terrestres>.

Saint-Brieuc, le - 6 NOV. 2020

Matrice OBARA
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de LAMBALLE-ARMOR



- classement sonore
- Catégorie 1 - 300m
 - Catégorie 2 - 250m
 - Catégorie 3 - 100m
 - Catégorie 4 - 80m
 - Catégorie 5 - 10m



Sources : I.G.N / DDTM22 / SICF
janvier 2020

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

SRSB / RN